



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 26.34 C

Objet : TOURNAGE D'UN CLIP VIDÉO SUR LE PONT VIEUX – GROUPE LOS DE BROUSSEZ.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par le groupe Musical « Los de Broussez », représenté par M. Eric BONNAVENTURE, qui sollicite une occupation du domaine public, afin d'organiser le tournage d'un clip vidéo sur le pont Vieux, **le samedi 26 septembre 2026, entre 15 h 00 et 17 h 00.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le groupe Musical « Los de Broussez », est autorisé à occuper le domaine public, afin d'organiser le tournage d'un clip vidéo sur le pont Vieux, **le samedi 26 septembre 2026, entre 15 h 00 et 17 h 00.**

Article 2 : Afin de réaliser le clip vidéo, le demandeur sera autorisé à poser un drapage sur les courbes des arcs du pont Vieux et à installer divers petits mobiliers sur la chaussée pendant la durée du tournage.

Article 3 : Le demandeur devra permettre l'accès piétons et des 2 roues et devra afficher l'arrêté sur le lieu de l'événement.

Article 4 : Les organisateurs s'engagent à laisser la rue qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritiques de toutes natures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 24 août 2026



Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU

Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO